

3 novembre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue exceptionnellement au Centre des loisirs, sis au 20, rue des Ormes, le lundi 3 novembre 2014 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire suppléant, Monsieur Daniel Gravel. Sont également présents Mesdames les conseillères Françoise Boudrias et Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers, Martin Chaput, Yves Blanc et Michel Lambert.

Monsieur Marcel Loyer, maire, est absent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séances ordinaire du 6 octobre et extraordinaire du 29 octobre 2014
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 État des revenus et dépenses au 31 octobre 2014
 - 5.3 Avis de motion - Règlement ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2015
 - 5.4 Avis de motion - Règlement ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2015
 - 5.5 Discours du maire – Rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Mélanie
 - 5.6 Approbation des prévisions budgétaires 2015 de la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles
 - 5.7 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé pour l'exercice financier 2015
 - 5.8 Autorisation de paiement des travaux de modification des entrées de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et du Centre des loisirs – Certificat de paiement numéro CP-1
 - 5.9 Octroi d'un contrat visant l'achat de logiciels d'exploitation et utilitaires, l'achat d'équipements informatiques, la préparation, configuration et installation de ces équipements
 - 5.10 Adoption du règlement numéro 555-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin
 - 5.11 Adoption du règlement numéro 556-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles (partie de lot 88-120, partie de lot 88-153-1 et lot 88-125) et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent trente dollars (81 130 \$) à cette fin
 - 5.12 Adoption du règlement numéro 557-2014 décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* afin de contribuer financièrement à la réalisation du projet de résidence d'Ailleboust

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'octobre 2014
- 6.2 Nomination de monsieur Ludovic Bouchard à titre de secrétaire-aviseur du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie
- 6.3 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2014
- 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2014-09011 – Lot 89-35 – 611, chemin du Lac Sud
- 6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2014-10012 – Lots P295 et P296 – 220, Montée des Sources
- 6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2014-10013 – Lot 196-31 – 20, rue Boissy
- 6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2014-10014 – Lots P412-6 et P412-20– 50, 2^e avenue Belleville
- 6.8 Journée de priorisation en développement rural – financement
- 6.9 Demande de modification au règlement de zonage numéro 228-92 – 6360, route Sainte-Béatrix – Commerce automobile d'occasions
- 6.10 Autorisations et mandats relatifs à un bâtiment accessoire non conforme à la réglementation municipale sis au 91, rue des Jonquilles

07- Sécurité publique

- 7.1 Autorisation de la tenue d'un feu d'artifice au Camping Nadeau

08- Loisirs et culture

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Réfection de ponceaux transversaux et travaux connexes – rue Bernard

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2014-11-247

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

- a) Intentions du conseil municipal sur la révision du plan d'urbanisme de la municipalité;
- b) Domaine Safari, demande d'inspection pour bâtiments délabrés ou non-sécuritaires et immeubles insalubres;
- c) Domaine Safari, demande d'analyse pour la desserte en eau potable (aqueduc) et égout sanitaire;
- d) Local des jeunes l'Amigo, demande de maintien à l'année, appréciation du local et des activités, dépôt d'une lettre d'appui pour le maintien du local et des activités et remerciements au conseil municipal.

La période de questions est close à 20 h 28.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-11-248

3.1 Séances ordinaire du 6 octobre et extraordinaire du 29 octobre 2014

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaire du 6 octobre et extraordinaire du 29 octobre 2014 soient approuvés.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2014-11-249

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 octobre 2014.

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 octobre 2014.

Adoptée

5- ADMINISTRATION

2014-11-250

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 31 octobre 2014

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 octobre 2014 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de 236 488.39 \$

Décaissements : chèques 6605 à 6610	3 758.63 \$
Chèques annulés : chèque	
Comptes fournisseurs : chèques 6611 à 6695	199 587.70 \$
Salaires du mois d'octobre 2014	33 142.06 \$

Total de la période : **236 488.39 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2014-11-251

5.2 État des revenus et dépenses au 31 octobre 2014

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose l'état des revenus et dépenses, tels que produits par madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 31 octobre 2014.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2014.

Adoptée

2014-11-252

5.3 Avis de motion - Règlement ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2015

Madame Marie-France Bouchard donne un avis de motion à l'effet de présenter un règlement avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure, décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2015.

2014-11-253

5.4 Avis de motion - Règlement ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2015

Monsieur Martin Chaput donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure, ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2015.

5.5 Discours du maire – Rapport sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Mélanie

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du discours du Maire tel que produit :

DISCOURS DU MAIRE

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), il me fait plaisir de vous présenter l'état de la situation financière de notre municipalité. La firme de vérificateurs Pierre Brabant, C.P.A., a signé, le 3 juin 2014, son rapport de vérificateur pour notre exercice financier 2013.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013. Ce rapport nous indique que pour l'année financière 2013, la Municipalité de Sainte-Mélanie a enregistré un excédent de fonctionnement de l'exercice de 484 302 \$ pour la conduite normale des opérations et d'immobilisations.

En considérant le surplus des années antérieures, le surplus libre cumulé au 31 décembre 2013 est de 756 293 \$. En tenant compte de la disponibilité du fonds de roulement qui s'établit à 123 233 \$, la marge de manœuvre de la municipalité au 1^{er} janvier 2014 était de 879 526 \$.

La dette totale à long terme se situe à 1 827 400 \$ dont 220 800 \$ est attribuable à l'ensemble de la population.

SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE

En date du 3 novembre 2014, j'ai le plaisir de confirmer que votre municipalité présente toujours une bonne santé financière et, qu'actuellement, nous estimons que les dépenses n'excéderont pas les revenus pour l'exercice financier en cours.

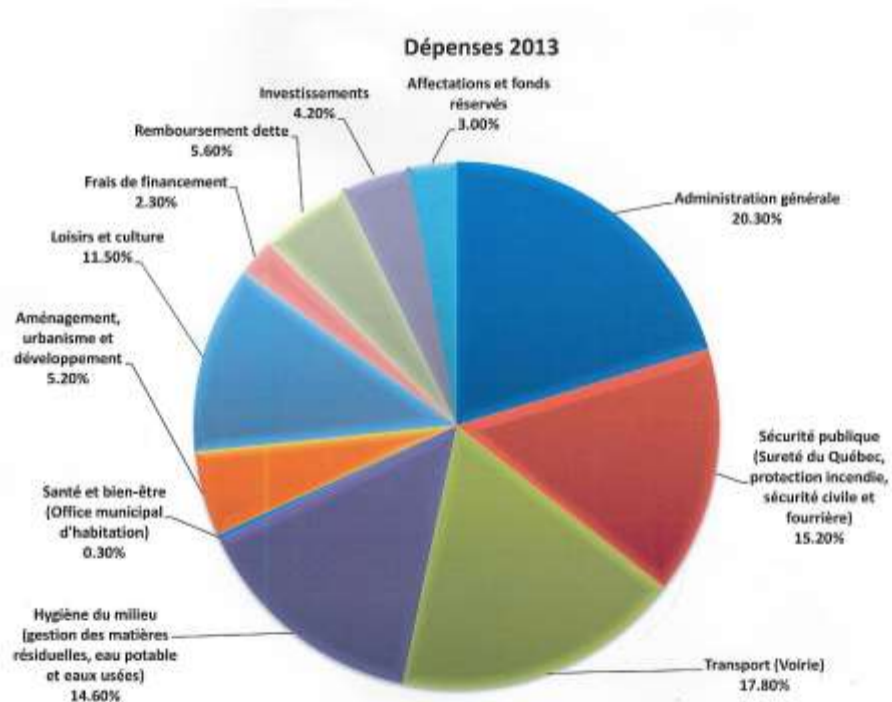
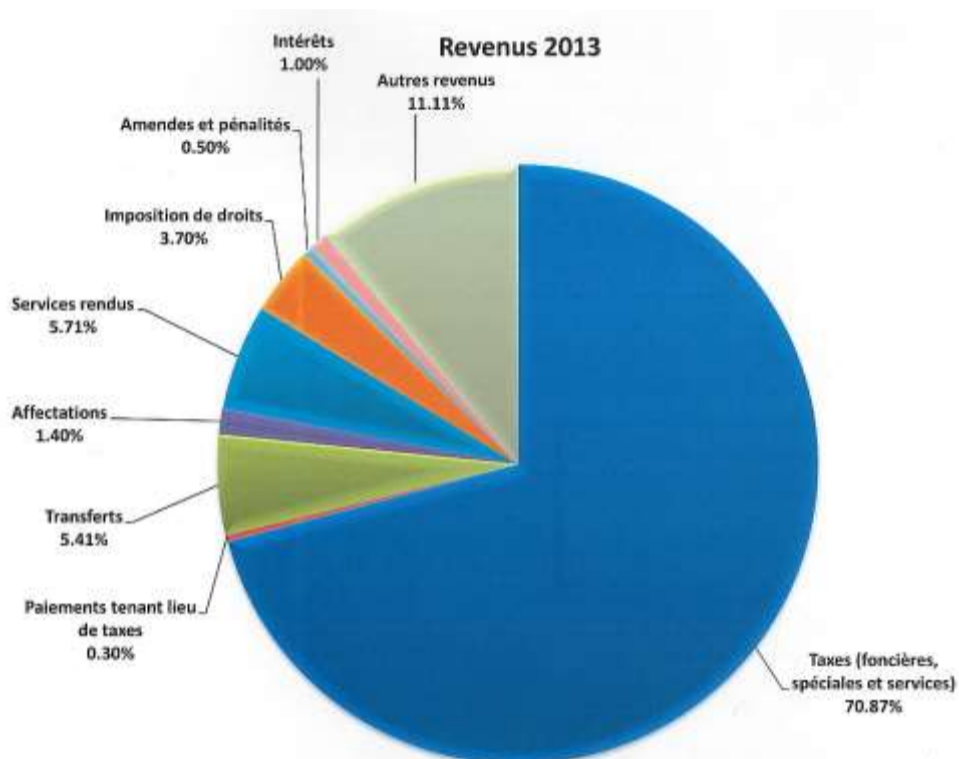
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS

Pour l'année 2014, la Municipalité de Sainte-Mélanie a un règlement qui fixe la rémunération et l'allocation des membres du conseil comme suit :

	Salaire	Allocation	Total
Maire	13 198 \$	6 599 \$	19 797 \$
Conseiller MRC	8 792 \$	4 397 \$	13 189 \$
Conseillers (ères)	4 399 \$	2 200 \$	6 599 \$

ÉVALUATION

L'évaluation foncière imposable de la Municipalité pour l'année 2014 s'élève à 303 760 300 \$.



CONTRATS

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal (L.R.Q.,c. C-27.1), voici la liste des contrats de plus de 25 000 \$ adjugés par la Municipalité entre le 1^{er} novembre 2013 et le 1^{er} novembre 2014 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
Les services d'entretien Fany	Entretien de bâtiments	34 822 \$
Financière Banque Nationale	Dettes à long terme	65 767 \$
Groupe Ultima	Assurances générales	31 990 \$
9117-6834 QUEBEC Inc.	Déneigement	184 069 \$
MRC Joliette	Quotes-parts services régionaux	509 093 \$
Municipalité Saint-Charles-Borromée	Sécurité incendie	125 618 \$
Sûreté du Québec	Sécurité publique	257 278 \$
Piscines Soucy	Équipements loisirs	50 571 \$
Sintra Inc.	Voirie	89 418 \$
Exc. Normand Majeau Inc.	Voirie	316 567 \$
Entreprises Bourget	Voirie	46 708 \$

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal (L.R.Q.,c. C-27.1), voici la liste des contrats de 2 000 \$ et plus dont la valeur totale est de plus de 25 000 \$ adjugés par la Municipalité entre le 1^{er} novembre 2013 et le 1^{er} novembre 2014 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
Receveur Général du Canada	Retenues fédérales	57 750 \$
Revenu Québec	Retenues provinciales	135 121 \$
Hydro Québec	Électricité	82 018 \$
Bellerose Asphalte	Voirie	27 185 \$
Les Services Exp	Services professionnels	26 781 \$
Croix Bleue	Assurances collectives	39 579 \$
Constructexc 2008	Voirie	60 160 \$
Sel Frigon	Voirie	35 221 \$

LISTE NON EXHAUSTIVE DES PROJETS RÉALISÉS DURANT L'ANNÉE 2014

- Réalisation des travaux de réfection de structure de rue, de surface de roulement en béton bitumineux et travaux connexes sur le chemin du 8e rang et le rang Saint-Albert;
- Réalisation des travaux de traitement de surface double sur la 1^{ère} avenue Domaine Safari;
- Installation de 6 puisards de type gélinite et rénovation de 3 puisards existants dans le secteur village;
- Rénovation de 135 mètres linéaires de trottoirs au secteur village;
- Réfection de fossés et/ou remplacement de nombreux ponceaux en milieu rural
- Travaux de nettoyage aux bassins de traitement des eaux usées (secteur village);
- Réparations de pavage posé à chaud sur plusieurs rues et chemins en secteur urbain et rural
- Adoption du plan directeur d'infrastructures pour le périmètre urbain;
- Poursuite des démarches pour la rénovation du réseau d'aqueduc secteur Carillon;
- Aménagement d'un local au presbytère pour les services d'infirmière en milieu rural;
- Poursuite des travaux d'implantation d'une politique familiale municipale;
- Soutien financier accordé au projet de construction de la résidence d'Ailleboust;
- Poursuite du projet « Local des ados L'AMIGO » au Centre des loisirs;
- 10e participation au Festival de Lanaudière;
- Remplacement du système téléphonique dans 4 bâtiments municipaux (voix sur protocole ip);
- Réaménagement des bureaux municipaux pour améliorer la productivité et la sécurité;
- Poursuite de la rénovation de la caserne des pompiers ;
- Adoption d'un protocole d'entente avec la Fabrique de Sainte-Anne visant l'acquisition de l'église de Sainte-Mélanie;
- Installation d'ouvres-portes automatisés au Centre administratif, à la bibliothèque et au Centre des loisirs et obtention d'une subvention gouvernementale couvrant 80 % du coût du projet;
- Collaboration au projet pilote du transport collectif en milieu rural.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017

- Poursuivre l'amélioration des chemins selon les disponibilités budgétaires;
- Consulter les propriétaires fonciers visés par le plan directeur d'infrastructures pour le périmètre urbain;
- Réviser le plan d'urbanisme, compléter la refonte de nos règlements d'urbanisme afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC Joliette et contribuer au plan de développement de la zone agricole de la MRC de Joliette;
- Poursuivre la réalisation d'une politique familiale municipale;
- Élaborer une politique culturelle;
- Soutenir les projets locaux dans le cadre de la politique nationale sur la ruralité;
- Poursuivre l'utilisation du presbytère à des fins communautaires;

- Consulter la population sur l'utilisation de l'église à des fins communautaires et culturelles, le coût de rénovation, le financement et l'échéancier de réalisation. Suivant cette consultation, conclure l'entente de cession avec la Fabrique Sainte-Anne;
- Poursuivre les discussions en vue de réaliser des travaux d'apaisement du trafic, d'aménagement et de revitalisation de la rue Principale;
- Poursuivre les mesures d'affaiblissement du couvert de glace et de surveillance à la hauteur du pont Baril afin de diminuer les risques d'embâcles à cet endroit;
- Compléter le dossier de numérisation des archives municipales et des documents courants pour réaliser des séances « conseil sans papier »;
- Inventorier et analyser les domaines privés et rues privées ;
- Soutenir la réalisation des objectifs du plan de développement et amorcer la refonte du plan de développement 2015 à 2020.

CONCLUSION

Ceci complète les devoirs et responsabilités que m'impose l'article 955 du Code Municipal. Nous travaillons présentement à la préparation du budget pour l'exercice financier 2015.

Le conseil municipal fera tout en son pouvoir afin que le fardeau fiscal des contribuables demeure acceptable pour la prochaine année tout en leur assurant des services qui répondent à leurs attentes et à leurs besoins.

Je vous invite à vous joindre à nous pour la session spéciale concernant le budget 2015 qui se tiendra le lundi 15 décembre 2014 à 20 heures à la salle du conseil, située au 10, Louis-Charles-Panet à Sainte-Mélanie.

En terminant, je compte sur la collaboration de mes collègues du conseil municipal ainsi que sur l'implication des employés municipaux pour mener à bien nos orientations stratégiques et nos priorités d'actions et assurer à tous les citoyens une administration efficace et dynamique.

Daniel Gravel
Maire suppléant

2014-11-255

5.6 Approbation des prévisions budgétaires 2015 de la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles

CONSIDÉRANT

que la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles a transmis à la Municipalité de Sainte-Mélanie ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 aux fins de les approuver;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2014 de la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles telles que transmises le 23 octobre 2014.

Adoptée

2014-11-256

5.7 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé pour l'exercice financier 2015

ATTENDU que la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU que dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 28 octobre 2014, valide pour toute l'année 2015;

ATTENDU que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2014, sans augmentation :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et de l'inspecteur en bâtiment, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de nos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

ATTENDU qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU que le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet **Bélanger Sauvé** de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 28 octobre 2014 pour un montant de trois cents dollars (300 \$) par mois, et ce, pour l'année financière 2015.

Adoptée

2014-11-257

5.8 Autorisation de paiement des travaux de modification des entrées de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et du Centre des loisirs – Certificat de paiement numéro CP-1

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme Lachance & associée datée du 16 octobre 2014 relative à des travaux de modification des entrées de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et du Centre des loisirs – Certificat de paiement numéro CP-1.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement au montant de trente-deux mille trois cent soixante-trois dollars et soixante-deux cents (32 363.62 \$) toutes taxes incluses à **Construction Julien Dalpé Inc.** relatif aux travaux de modification des entrées de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et du Centre des loisirs – Certificat de paiement numéro CP-1, tel que recommandé par la firme d'architectes Lachance & associée en date du 16 octobre 2014;

DE POURVOIR au paiement des dépenses pour la modification des entrées de l'Hôtel de Ville, la bibliothèque et le Centre des loisirs en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin et notamment toute aide financière provenant du programme PIQM-MADA (programme infrastructures Québec Municipalités – Volet Municipalités amies des aînés).

Adoptée

2014-11-258

5.9 Octroi d'un contrat visant l'achat de logiciels d'exploitation et utilitaires, l'achat d'équipements informatiques, la préparation, configuration et installation de ces équipements

ATTENDU

l'offre de services professionnels pour l'achat de logiciels d'exploitations et utilitaires, l'achat d'équipements informatiques, la préparation, configuration et installation de ces équipements, telle que déposée par Yan Fournier, conseiller ventes internes-services et matériel informatique pour la compagnie PG Solutions, le 22 octobre 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER la proposition de **PG Solutions**,
et de lui octroyer le mandat visant l'achat de
logiciels et utilitaires, l'achat d'équipement
informatiques, la préparation, configuration et
installation de ces équipements au montant de
sept mille soixante-dix dollars (7 070 \$) excluant
les taxes applicables;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense
en l'affectant au fonds de roulement de la
Municipalité sur une période de trois (3) ans;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné,
directeur général, afin d'agir pour et au nom de
la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la
présente résolution.

Adoptée

2014-11-259

5.10 Adoption du règlement numéro 555-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie
par le Code municipal;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de
structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et
de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue
88-135);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour
payer une partie du coût des travaux projetés;

ATTENDU qu'en raison de la géométrie particulière de
cette rue et du souci de partager équitablement
les coûts des travaux entre les immeubles
imposables, le mode de répartition de ces coûts
est celui de la « *compensation pour un montant
égal* » pour chaque immeuble visé par le
règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance
extraordinaire tenue le 29 octobre 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont pris
connaissance du « *Règlement numéro 555-
2014 décrétant des travaux de structure de rue,
de pose d'enrobé bitumineux et de travaux
connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et
prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante
et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$)
à cette fin* » et que dispense de lecture en est
donnée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 555-2014 soit et est
adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit,
savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2014

Règlement numéro 555-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète l'exécution de travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lots rue 88-135).

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas soixante-huit mille cent soixante-dix-neuf dollars (68 179 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus et conformément à l'estimation jointe au présent règlement à l'annexe « A » déposée par la firme de génie-conseil Services EXP, en date du 9 octobre 2014.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter soixante-quinze pour cent (75 %) des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter vingt-cinq pour cent (25 %) des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à affecter le fonds d'administration pour l'exercice 2015 pour une somme n'excédant pas dix-sept mille quarante-cinq dollars (17 045 \$).

ARTICLE 6

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) de l'emprunt décrété à l'article 4, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-126, 88-127, 88-128, 88-129, 88-130, 88-131, 88-132, 88-133 et 88-134 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 8

Les lots numéros 88-126, 88-131 et 88-130, selon la règle générale à l'effet qu'un immeuble ayant un frontage sur deux rues municipalisées ou l'équivalent soit imposé dans une proportion de cinquante pour cent (50 %) sur les deux rues municipalisées, seront imposés dans une proportion de cinquante pour cent (50 %) en front de chacune des rues municipalisées faisant l'objet des travaux.

ARTICLE 9

Il est loisible à tout propriétaire visé par les dispositions de l'article 7 de payer en un seul versement la part du capital de l'emprunt visé à l'article 4 en regard de son (ou ses) unité(s) tel que décrit à l'article 7. Ce paiement doit être fait au moins 30 jours avant la date prévue pour l'emprunt, suite à un avis donné par le directeur général.

ARTICLE 10

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra servir à payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 11

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 12

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la Loi.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 29 octobre 2014

Adoption du règlement le 3 novembre 2014

Approuvé par les personnes habiles à voter le 24 novembre 2014

Approuvé par le ministre des Affaires municipales le _____ 2015

Avis public d'entrée en vigueur, le _____ 2015

Daniel Gravel
Maire suppléant

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

Voir annexes A et B aux pages suivantes.

ANNEXE « A »

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
TRAVAUX DE STRUCTURE DE RUE, DE POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET
TRAVAUX CONNEXES
RUE DES IRIS

Estimation préliminaire

PROPRIÉTAIRE/CLIENT : Sainte-Mélanie
 Projet : Pavage rue des Iris
 N° de dossier : SMEM-00221118



Date: 2014-10-09

Article	Description du travail	Montant total des travaux
	<u>Résumé</u>	
1,0	Travaux préparatoires	1 250,00 \$
2,0	<u>Rue des Iris</u> Voirie	48 552,50 \$
	Sous-total des travaux	49 802,50 \$
	imprévus	10% 4 980,25 \$
	Sous-total	54 782,75 \$
	Frais contingents	20% 10 966,55 \$
	Sous-total des travaux	65 739,30 \$
	Taxes nettes	3,7107 % 2 439,39 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION	68 178,69 \$

Les Services exp inc.

Isabelle Mireault

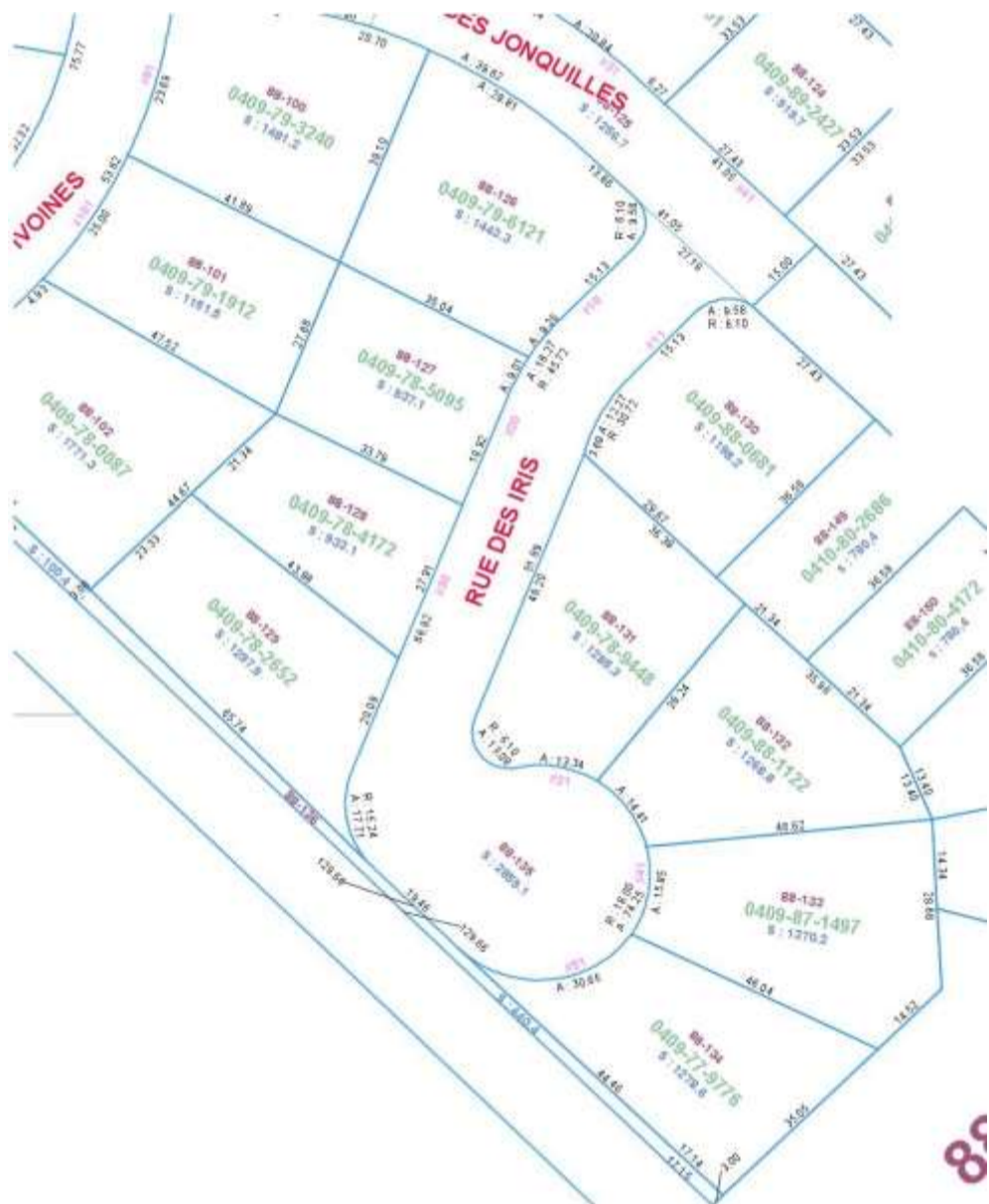
Réalisé par : Pascal Deschênes
 # CIQ: 5040833

Vérifié par : Isabelle Mireault
 # CIQ: 112671

ANNEXE « B »

SECTEUR VISÉ PAR L'EMPRUNT
IMMEUBLES IMPOSABLES

TRAVAUX DE STRUCTURE DE RUE, DE POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET
TRAVAUX CONNEXES
RUE DES IRIS



2014-11-260

5.11 Adoption du règlement numéro 556-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles (partie de lot 88-120, partie de lot 88-153-1 et lot 88-125) et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent trente dollars (81 130 \$) à cette fin

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal;

ATTENDU

qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles (partie de lot 88-120, partie de lot 88-153-1 et lot 88-125);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer une partie du coût des travaux projetés;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 29 octobre 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont pris connaissance du « *Règlement numéro 556-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles (partie de lot 88-120, partie de lot 88-153-1 et lot 88-125) et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent trente dollars (81 130 \$) à cette fin* » et que dispense de lecture en est donnée;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 556-2014 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 556-2014

Règlement numéro 556-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles (partie de lot 88-120, partie de lot 88-153-1 et lot 88-125) et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent trente dollars (81 130 \$) à cette fin

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète l'exécution de travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles (partie de lot 88-120, partie de lot 88-153-1 et lot 88-125).

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent trente dollars (81 130 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus et conformément à l'estimation jointe au présent règlement à l'annexe « **A** » déposée par la firme de génie-conseil Services EXP, en date du 9 octobre 2014.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter soixante-quinze pour cent (75 %) des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille huit cent quarante-huit dollars (60 848 \$) sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter vingt-cinq pour cent (25 %) des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à affecter le fonds d'administration pour l'exercice 2015 pour une somme n'excédant pas vingt mille deux cent quatre-vingt-deux dollars (20 282 \$).

ARTICLE 6

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues, tel qu'indiqué sur un plan joint au présent règlement décrit à l'annexe « B » taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-99, 88-100, 88-122, 88-123, 88-124, 88-126, 88-130, 88-143, 88-144, 88-145, 88-146, 88-147, 88-148, 88-149, 88-150, 88-151, 88-152, 88-164 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 8

Les lots numéros 88-99, 88-100, 88-126, 88-130 et 88-164 selon la règle générale à l'effet qu'un immeuble ayant un frontage sur deux rues municipalisées soit imposé dans une proportion de cinquante pour cent (50 %) du frontage sur les deux rues municipalisées, seront imposés dans une proportion de cinquante pour cent (50 %) de la mesure en front de chacune des rues municipalisées faisant l'objet des travaux.

ARTICLE 9

Il est loisible à tout propriétaire visé par les dispositions de l'article 7 de payer en un seul versement la part du capital de l'emprunt visé à l'article 4 en regard de son (ou ses) unité(s) tel que décrit à l'article 7. Ce paiement doit être fait au moins 30 jours avant la date prévue pour l'emprunt, suite à un avis donné par le directeur général.

ARTICLE 10

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra servir à payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 11

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 12

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la Loi.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 29 octobre 2014

Adoption du règlement le 3 novembre 2014

Approuvé par les personnes habiles à voter le 26 novembre 2014

Approuvé par le ministre des Affaires municipales le _____ 2015

Avis public d'entrée en vigueur, le _____ 2015

Daniel Gravel
Maire suppléant

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

TRAVAUX DE STRUCTURE DE RUE, DE POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET TRAVAUX CONNEXES
PARTIE DE RUE DES JONQUILLES

Estimation préliminaire

PROPRIÉTAIRE/CLIENT : Sainte-Mélanie
 Projet : Pavage rue des Jonquilles
 N° de dossier : SMEM-00221118



Date: 2014-10-09

Article	Description du travail	Montant total des travaux
	<u>Résumé</u>	
1,0	Travaux préparatoires	1 250,00 \$
	<u>Rue des Jonquilles</u>	
2,0	Voirie	58 012,50 \$
	Sous-total des travaux:	59 262,50 \$
	imprévu	10% 5 926,25 \$
	Sous-total	65 188,75 \$
	Frais contingents	20% 13 037,75 \$
	Sous-total des travaux:	78 226,50 \$
	Taxes nettes	3,7107 % 2 902,75 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION	81 129,25 \$

Les Services exp inc.

Isabelle Mirault

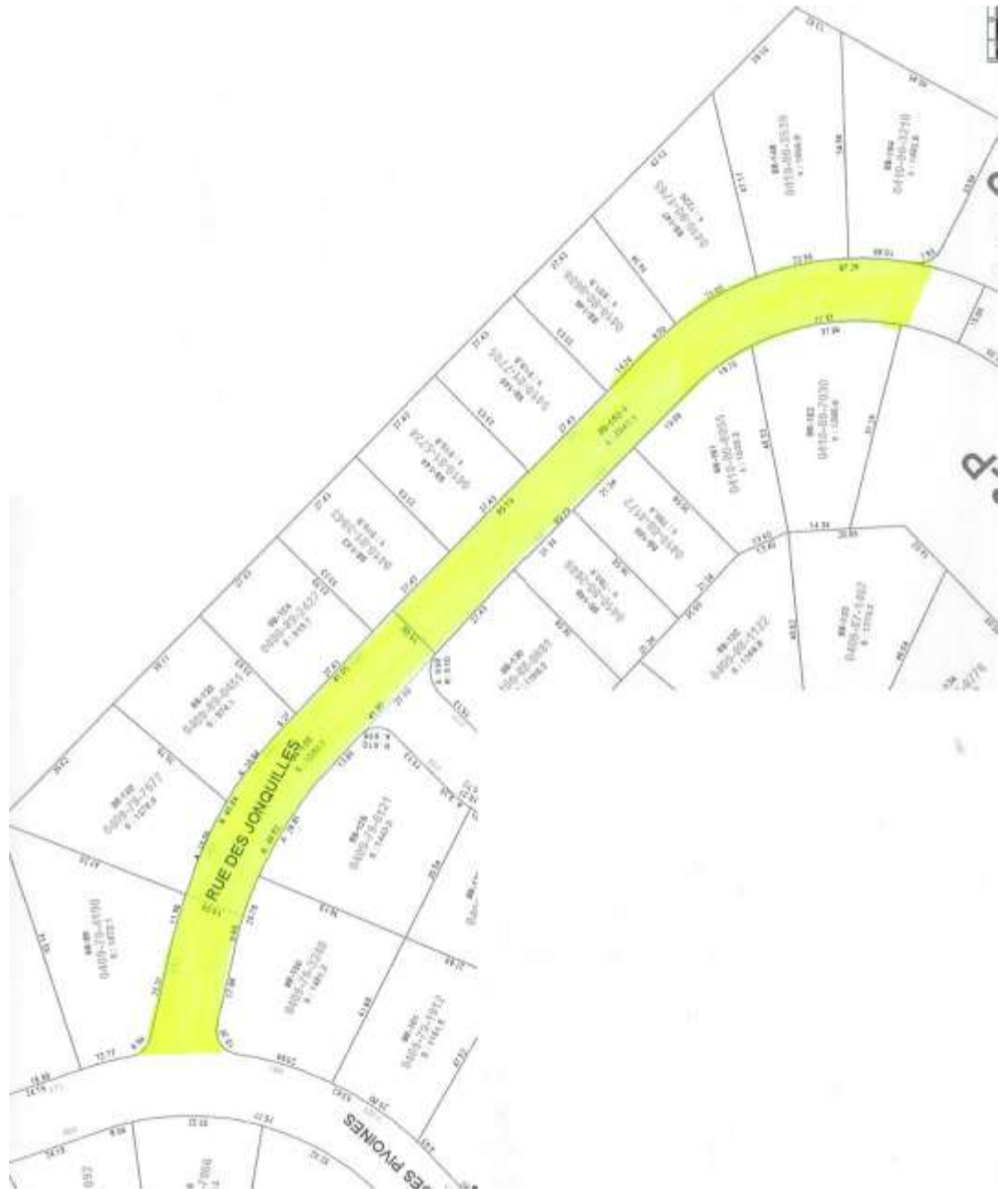
Réalisé par : Pascal Deschênes
OIQ: 5040833

Vérifié par: Isabelle Mirault
OIQ: 112671

ANNEXE « B »

SECTEUR VISÉ PAR L'EMPRUNT
IMMEUBLES IMPOSABLES

TRAVAUX DE STRUCTURE DE RUE, DE POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET
TRAVAUX CONNEXES
PARTIE DE RUE DES JONQUILLES



2014-11-261

5.12 **Adoption du règlement numéro 557-2014 décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec afin de contribuer financièrement à la réalisation du projet de résidence d'Ailleboust**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU qu'en raison de la construction de la résidence d'Ailleboust, il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 septembre 2014;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le règlement numéro 557-2014, lequel statue et ordonne :

Règlement numéro 557-2014 décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec afin de contribuer financièrement à la réalisation du projet de résidence d'Ailleboust

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule : « Règlement numéro 557-2014 décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* afin de contribuer financièrement à la réalisation du projet de résidence d'Ailleboust. »

ARTICLE 3

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 4

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible, pour une période de 35 ans, pour l'immeuble sis au 1090, route Principale, propriété de l'organisme sans but lucratif Résidence d'Ailleboust de Sainte-Mélanie (NEQ 1166426941).

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

Daniel Gravel
Maire suppléant

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2014-11-262

6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'octobre 2014

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 octobre 2014 tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 octobre 2014.

Adoptée

2014-11-263

6.2 Nomination de monsieur Ludovic Bouchard à titre de secrétaire-aviseur du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2013-11-202 nommant les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2014-08-187 désignant monsieur Ludovic Bouchard à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux, de la MRC et pour toutes dispositions législatives pour la Municipalité de Sainte-Mélanie au poste d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT

le règlement numéro 206-90 constituant un Comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DÉSIGNER monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment, secrétaire-aviseur du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 11 novembre 2015:

DE DÉSIGNER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, secrétaire-aviseur du Comité consultatif d'urbanisme en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de monsieur Ludovic Bouchard.

Adoptée

2014-11-264

6.3 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2014

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 16 octobre 2014, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 16 octobre 2014.

Adoptée

2014-11-265

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2014-09011 – Lot 89-35 – 611, chemin du Lac Sud

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2014-09011 déposée par messieurs Yannick Gobeil et Marc Gobeil, propriétaires du 611, chemin du Lac Sud, situé dans la zone commercial et industriel CI-36 et portant le numéro de lot 89-35 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que messieurs Yannick Gobeil et Marc Gobeil ont présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 16 octobre 2014 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste à permettre aux propriétaires de construire un escalier extérieur conduisant à un niveau plus élevé que le premier étage, en cour avant. Tel que stipulé à l'article 7.11.5 du règlement de zonage numéro 228-92, les escaliers extérieurs conduisant à des niveaux plus élevés que le premier étage sont prohibés dans la marge et dans la cour avant ;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-09011;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2014-09011 telle que formulée.

Adoptée

2014-11-266

6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2014-10012 – Lots P295 et P296 – 220, Montée des Sources

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2014-10012 déposée par monsieur Martin Thibodeau, propriétaire du 220, montée des Sources, situé dans la zone villégiature V-06-1 et portant les numéros de lot P295 et P296 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que monsieur Martin Thibodeau a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 16 octobre 2014 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste à permettre au propriétaire de construire un garage dont la hauteur excède la hauteur du bâtiment principal, soit une hauteur de 6.24 mètres. Tel que stipulé à l'article 7.4.2 du règlement de zonage numéro 228-92, la hauteur d'un bâtiment accessoire isolé est limité à la hauteur du bâtiment principal auquel il est accessoire pour un maximum de 7.62 mètres mesuré entre le niveau du sol et le point le plus haut du faite du toit;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-10012;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2014-10012 telle que formulée.

Adoptée

2014-11-267

6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2014-10013 – Lot 196-31 – 20, rue Boissy

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2014-10013 déposée par monsieur Marc-André Pilon, propriétaire du 20, rue Boissy, situé dans la zone agricole et résidentielle AR-10 et portant le numéro de lot 196-31 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que monsieur Marc-André Pilon a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 16 octobre 2014 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste à permettre au propriétaire de maintenir un garage existant à 3.40 mètres de la ligne avant. Tel que stipulé à l'article 7.1.2 du règlement de zonage numéro 228-92, la dimension des marges de recul déterminée aux grilles des usages et normes sera, pour le bâtiment principal, de 4.50 mètres pour le côté sud-ouest de la rue Deschênes (zone AR-9) et de 4.50 mètres pour la zone AR-10;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-10013;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2014-10013 telle que formulée.

Adoptée

2014-11-268

6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2014-10014 – Lots P412-6 et P412-20– 50, 2^e avenue Belleville

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2014-10014 déposée par monsieur Luc Venne, propriétaire du 50, 2^e avenue Belleville, situé dans la zone agricole et villégiature AV-13 et portant les numéros de lot P412-6 et P412-10 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que monsieur Luc Venne a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 16 octobre 2014 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste à permettre au propriétaire de subdiviser une partie de son terrain de façon à ce que ce dernier ait désormais une superficie de 834.44 mètres carrés, une profondeur de 55.96 mètres et une largeur de 10.71 mètres le long de la ligne avant. Tel que stipulé à l'article 5.5.3 du règlement de zonage numéro 228-92, tout lot situé, en tout ou en partie, à moins de 100 mètres de la rive d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres de la rive d'un lac et qui

est desservi par un seul service, soit d'aqueduc, soit d'égouts sanitaires, doit avoir une superficie minimale de 2 000 mètres carrés, une profondeur moyenne de 75 mètres et une largeur minimale de 25 mètres le long de la ligne avant. Cette largeur minimale doit être portée à 30 mètres dans le cas de lots riverains;

ATTENDU

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU

que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-10014;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2014-10014 telle que formulée.

Adoptée

2014-11-269

6.8 Journée de priorisation en développement rural - financement

ATTENDU

la recommandation du comité Pacte rural de la MRC de Joliette de tenir une « Journée de priorisation du développement rural » à l'automne 2014;

ATTENDU

que cette journée est un moyen ciblé par le plan d'action 2014-2015 pour réaliser le plan de travail 2014-2019 de la MRC de Joliette dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité;

ATTENDU

que le plan de travail est une réponse aux attentes ministérielles telles que mentionnées dans l'entente signée entre le MAMOT et la MRC de Joliette;

ATTENDU

la résolution numéro 190-09-2014 adoptée par le conseil de la MRC de Joliette afin d'autoriser le financement de douze mille dollars (12 000 \$) pour le projet « Journée de priorisation du développement rural » dont neuf mille six cents dollars (9 600 \$) à même le fonds du pacte rural 2014-2019 et un montant de deux mille quatre cents dollars (2 400 \$) en quotes-parts assumées par les Municipalités rurales et réparti au prorata de la population pour l'année 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie paie une quote-part de trois cent douze dollars (312 \$) pour le projet « Journée de priorisation en développement rural » prévu le 12 novembre 2014;

De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Joliette.

Adoptée

2014-11-270

6.9 Demande de modification au règlement de zonage numéro 228-92 – 6360, route Sainte-Béatrix – Commerce automobile d’occasions

ATTENDU

la demande de messieurs Yannick Landry et Francis Robillard afin de modifier le zonage dans la zone villégiature V-05 pour y permettre l’usage commercial 6312 « *concessionnaire d’automobiles d’occasion* »;

ATTENDU

l’analyse de cette demande de modification au règlement de zonage par le comité consultatif d’urbanisme, le 16 octobre 2014, et que la recommandation est à l’effet de ne pas modifier le règlement pour permettre cet usage dans cette zone;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’AVISER les requérants que, suivant la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, le conseil municipal ne donnera pas suite à leur demande de modification au règlement de zonage numéro 228-92 afin d’autoriser l’usage commercial 6312 « *concessionnaire d’automobiles d’occasion* »; dans la zone V-05.

Adoptée

2014-11-271

6.10 Autorisations et mandats relatifs à un bâtiment accessoire non conforme à la réglementation municipale sis au 91, rue des Jonquilles

ATTENDU

l’immeuble sis au 91, rue des Jonquilles, matricule foncier 0410-90-1765, propriété de Monsieur Guy Dubé et Madame Illisette Nunes;

ATTENDU

le permis numéro 2014-04003 émis le 16 avril 2014 pour la construction d’un bâtiment accessoire sur ladite propriété;

ATTENDU

les rapports d’inspection du 7, 8 et 9 juillet 2014 relatifs au permis 2014-04003 pour la construction d’un bâtiment accessoire sur ladite propriété, ainsi que l’avis d’infraction/ordre d’interruption des travaux du 9 juillet 2014;

ATTENDU

que le service d’urbanisme a constaté que la hauteur des murs et la hauteur totale du bâtiment accessoire sont non conformes au permis émis, au plan déposé avec la demande de permis, ainsi qu’à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU

que les propriétaires de l'immeuble ont déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser le bâtiment accessoire et que cette dérogation mineure a été refusée le 2 septembre 2014 par la résolution numéro 2014-09-199 du conseil municipal de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que les propriétaires de l'immeuble ont déposé le 25 septembre 2014 une proposition de modifications de la toiture, mais qu'après analyse par le service d'urbanisme et avis de nos procureurs, ces modifications ne rendent pas le bâtiment conforme aux normes de hauteur de bâtiment accessoire édictées à la réglementation de zonage en vigueur ;

ATTENDU

qu'il y a lieu pour la Municipalité de prendre les mesures requises pour faire respecter sa réglementation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment et en environnement, à émettre un constat d'infraction pour et au nom de la municipalité pour le non-respect du règlement de zonage 228-92;

DE MANDATER ses procureurs, Bélanger et Sauvé, afin de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter sa réglementation sur l'immeuble du 91, rue des Jonquilles, notamment et si nécessaire, en soumettant cette affaire à la Cour supérieure afin d'obtenir les ordonnances pertinentes;

DE MANDATER monsieur Marcel Loyer maire et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général, et/ou monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment et en environnement, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2014-11-272

7.1 Autorisation de la tenue d'un feu d'artifice au Camping Nadeau

ATTENDU

le règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;

ATTENDU

que l'utilisation de feux d'artifice dans la municipalité nécessite l'autorisation du service d'incendies et du conseil municipal;

ATTENDU

la demande de Camping Nadeau Inc. pour tenir un feu d'artifice le 20 juin 2015 sous contrôle d'un artificier professionnel et que cette demande a été approuvée par le service d'incendies;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la tenue d'un feu d'artifice au **Camping Nadeau Inc.** le 20 juin 2015 vers 23 h 00 sous le contrôle de l'artificier, Marcel Gagnon de la compagnie **Distribution Aubaines C.S.**

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

Aucun point n'est ajouté.

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2014-11-273

9.1 Réfection de ponceaux transversaux et travaux connexes – rue Bernard

ATTENDU

les travaux de réfection de rue prévus sur la rue Bernard à l'été 2015;

ATTENDU

qu'il est opportun de réaliser cet automne des travaux de réfection de deux ponceaux transversaux, et travaux connexes, sur la rue Bernard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER des travaux de réfection de ponceaux transversaux sur la rue Bernard réalisés par le service des Travaux publics, en collaboration avec divers entrepreneurs privés sujets à l'émission de bons de commandes dûment identifiés, pour un montant n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin, le cas échéant;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, et/ou monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

- a) Est-ce que les statistiques de permis de construction 2014 incluent le bâtiment « résidence d'Ailleboust »;
- b) Commentaires de félicitations pour le recours intenté pour non-respect de la réglementation municipale concernant un bâtiment accessoire sur la rue des Jonquilles;
- c) Projet d'acquisition de l'église de Sainte-Mélanie : quels seront les coûts, le mode de financement, l'utilisation du bâtiment, son rendement, le mode de consultation et la tenue d'un référendum;

- d) Travaux dans la cour d'école Sainte-Hélène;
- e) Travaux sur la rue Bernard, est-ce que cette rue est privée ou publique.

La période de questions est close à 21 h 14.

2014-11-274

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 15.

Adoptée

Daniel Gravel
Maire suppléant

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier